

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de SOLLIES PONT (Var), 25 rue de la République, Cadastré Section AT N° 122 le lot de Copropriété :

N° 9 formant un **APPARTEMENT DE TYPE T3** d'une superficie de 66,12 m2 situé au second étage de l'escalier A.

MISE A PRIX

QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT EUROS..... 49 600,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société Anonyme, au capital de 124 821 703 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, (venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE Société Anonyme au capital de 78 775 064,00 € dont le siège social est 31 rue de la République à MARSEILLE (13002), inscrite au RCS de MARSEILLE sous le N° SIREN 391.654.399, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le Conseil d'Administration du CIFD le 14 octobre 2015 et par le Conseil d'Administration du CIF MED le 16 octobre 2015. La régularité de la fusion a donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité datée du 1^{er} décembre 2015 et enregistrée le 2 Décembre 2015), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice demeurant en cette qualité audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Laurent CHOUETTE - Sophie CAIS et Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 – TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

A l'encontre de :

Monsieur Mickaël Maurice Jean-Jacques VAQUEZ, né à CHERBOURG (50100) le 8 Mai 1985 époux de Madame Céline GOUESNARD avec laquelle il s'est uni en mariage par devant Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de SOLLIES PONT le 8 Août 2015 demeurant et domicilié 5 bis impasse des Aix, 83210 SOLLIES VILLE

Madame Céline Lucie GOUESNARD née le 9 Juillet 1987 à DINARD (35800) épouse de Monsieur Mickaël VAQUEZ avec lequel elle s'est unie en mariage par devant Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de SOLLIES PONT le 8 Août 2015 demeurant et domiciliée 5 bis impasse des Aix, 83210 SOLLIES VILLE

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 24 Novembre 2011 par Maître Christophe BOUDRY, Notaire Associé à HYERES contenant prêt par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE à Monsieur Mickaël VAQUEZ et Madame Céline GOUESNARD

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au 2ème Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON le 8 Décembre 2011 Vol 2011 V N° 4399.

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au 2ème Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON le 8 Décembre 2011 Vol 2011 V N° 4400.

-De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287192 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Monsieur Mickaël VAQUEZ le 28 Septembre 2022.

De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287192 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Madame Céline GOUESNARD le 28 Septembre 2022.

-De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287193 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Monsieur Mickaël VAQUEZ le 20 Avril 2023.

De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287193 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Madame Céline GOUESNARD le 20 Avril 2023.

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 11 Septembre 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier à TOULON publié au SPF TOULON 2 le 19 Octobre 2023 Volume 2023 S N° 00061 et ce pour avoir paiement de la somme de la SOMME DE CENT VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES SAUF MEMOIRE (125 945,93 €) arrêtée au 15 Juin 2023 et se décomposant comme suit :

Prêt N° 1 00000100287192

1-Capital restant dû au 20.04.2023.....	88 727,86 €
2 - Echéances impayées au 20.04.2023.....	15 029,60 €
3- Indemnités Contractuelles 7%	7 063,60 €
4 - Intérêts courus du 21.04.23 au 15.06.23 au taux de 4,55 %.....	619,39 €
5 -Intérêts de retard au taux de 4,55 % à compter du 16.06.2023.....	MEMOIRE
6-Frais	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE	111 440,45 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

Prêt N° 000001002871923 PTZ 0%

1-Capital restant dû au 20.04.2023.....	13 715, 52 €
2 - Echéances impayées au 20.04.2023.....	789,96 €
TOTAL SAUF MEMOIRE	14 505,48 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques et selon décompte jointe au présent Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 10 Octobre 2023 par Maître Amaury VERNANGE Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de SOLLIES PONT (Var), 25 rue de la République, Cadastré Section AT N° 122 le lot de Copropriété :

N° 9 formant un APPARTEMENT DE TYPE T3, situé au second étage de l'escalier A.

L'ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BOUDRY Notaire à HYERES le 9 Février 2007 dont une copie authentique a été publiée au 2ème Bureau des hypothèques de TOULON, le 3 Avril 2007 Volume 2007 P N° 3318

L'appartement est composé d'une entrée et couloir de dégagement, une pièce principale avec cuisine ouverte, une pièce avec lumière zénithale, une salle de bains, une pièce aveugle et deux chambres.

L'accès à l'appartement s'effectue par une porte en PVC pleine équipée d'une serrure centrale en état d'usage moyen.

Le solde est recouvert d'un carrelage de couleur grise, de facture récente en état d'usage moyen

Le sol n'est pas plat et des carreaux de carrelage s'affaissent au passage des pas.

Les murs sont enduits d'un plâtre à l'état brut de facture récente et en état d'usage moyen et de plaques de plâtre à l'état brut, de facture récente.

Le plafond est enduit partiellement d'un plâtre à l'état brut et d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en mauvais état.

Des gaines électriques parcourent grossièrement celui-ci.

La pièce est éclairée par une ouverture opérée dans la cloison face en entrant.

MESURAGE DES PIECES

Entrée.....	9,50 m ²
Séjour/Cuisine.....	27,68 m ²
Salle de bains /WC.....	5,13 m ²
Bureau.....	7,40 m ²
Chambre N° 1	8,24 m ²
Chambre N° 2	8,17 m ²
TOTAL	<u>66,12 m²</u>

ENVIRONNEMENT

L'environnement est composé de maisons de ville du centre-ville de la ville de SOLLIES PONT avec notamment des commerces en pied d'immeubles.

Les places de parking sont rares sur la rue et la proximité des axes autoroutiers permet un accès aisé aux différentes métropoles régionales.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à Monsieur Mickaël VAQUEZ et son épouse née Céline GOUESNARD en vertu d'un acte de vente reçu le 24 Novembre 2011 par Maître BOUDRY, Notaire Associé à HYERES dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des Hypothèques de TOULON, le 8 Décembre 2011 Volume 2011 P N° 12517

MODE D'OCCUPATION

Le bien est notamment encombré de divers cartons, objets, mobiliers et vêtements

Le bien ne présente en l'état pas de trace d'occupation.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière et des charges mensuelles n'a pas été communiqué

SYNDIC DE COPROPRIETE

Le syndic est inconnu

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

L'entreprise Julien BORREL, le 10 Octobre 2023, a dressé :

- Un certificat de superficie, Loi Carrez
- Un rapport indiquant qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante
- Un état parasitaire qui fait état d'absence de termites le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.
- Diagnostic de performance Energétique
- Un rapport de l'état de l'installation intérieure d'Electricité
- Un état des risques et Pollutions,

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Mickaël Maurice Jean-Jacques VAQUEZ et Madame Céline GOUESNARD se sont vus délivrer Assignation le 3 Novembre 2023 par la Société par Action Simplifiée DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Commissaire de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 09 H 00 par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Le bien est situé dans une zone soumise à un droit de préemption urbain. Une copie du Certificat d'Urbanisme sera ultérieurement annexé au présent cahier des conditions de vente.

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE.

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestre produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

Département :
VAR

Commune :
SOLLIES-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

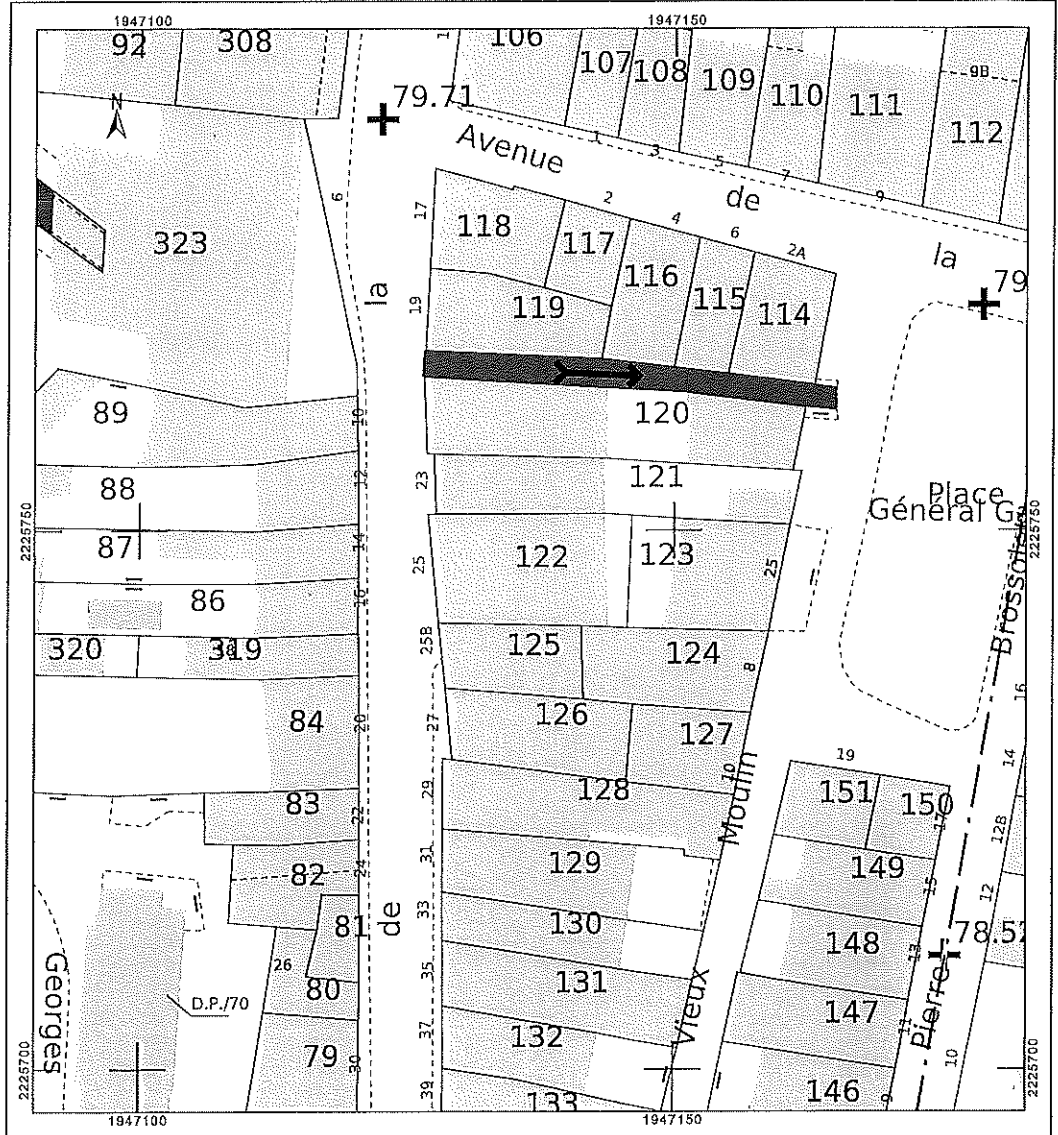
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIÉS
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

EXPEDITION

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE  TROIS NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD),
Société Anonyme, au capital de 124 821 703 € dont le siège social est 26/28
Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, (venant aux droits du
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE Société Anonyme
au capital de 78 775 064,00 € dont le siège social est 31 rue de la République à
MARSEILLE (13002), inscrite au RCS de MARSEILLE sous le N° SIREN
391.654.399, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le
Conseil d'Administration du CIFD le 14 octobre 2015 et par le Conseil
d'Administration du CIF MED le 16 octobre 2015. La régularité de la fusion a
donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité
datée du 1^{er} décembre 2015 et enregistrée le 2 Décembre 2015), agissant
poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice demeurant en
cette qualité audit siège.

**Avant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – au Cabinet
duquel il a élu domicile à 83000 - TOULON - 267, Boulevard Charles
Barnier – Résidence « Le Kalliste »**

NOUS

Nous, S.A.S DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIÉS,
Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
résidant à TOULON - (Var) - 227 Rue Jean Jaurès
l'un deux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

Monsieur Mickaël Maurice Jean-Jacques VAQUEZ, né à
CHERBOURG (50100) le 8 Mai 1985 époux de Madame Céline
GOUESNARD avec laquelle il s'est uni en mariage par devant Monsieur
l'Officier de l'Etat Civil de SOLLIES PONT le 8 Août 2015 demeurant et
domicilié 5 bis impasse des Aïx, 83210 SOLLIES VILLE et encore 25
Rue de République 83210 SOLLIES PONT

Madame Céline Lucie GOUESNARD née le 9 Juillet 1987 à DINARD (35800) épouse de Monsieur Mickaël VAQUEZ avec lequel elle s'est unie en mariage par devant Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de SOLLIES PONT le 8 Août 2015 demeurant et domiciliée 5 bis impasse des Aix, 83210 SOLLIES VILLE *et encore 25 Rue de République 83210 SOLLIES PONT*

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de QUARANTE NEUF MILLE ET SIX CENT EUROS (49 600 €) et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Monsieur Mickaël Maurice Jean-Jacques VAQUEZ, né à CHERBOURG (50100) le 8 Mai 1985 époux de Madame Céline GOUESNARD avec laquelle il s'est uni en mariage par devant Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de SOLLIES PONT le 8 Août 2015 demeurant et domicilié 5 bis impasse des Aix, 83210 SOLLIES VILLE *et encore 25 Rue de la République 83210 SOLLIES PONT*

Madame Céline Lucie GOUESNARD née le 9 Juillet 1987 à DINARD (35800) épouse de Monsieur Mickaël VAQUEZ avec lequel elle s'est unie en mariage par devant Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de SOLLIES PONT le 8 Août 2015 demeurant et domiciliée 5 bis impasse des Aix, 83210 SOLLIES VILLE *et encore 25 Rue de la République 83210 SOLLIES PONT*

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 24 Novembre 2011 par Maître Christophe BOUDRY, Notaire Associé à HYERES contenant prêt par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE à Monsieur Mickaël VAQUEZ et Madame Céline GOUESNARD

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au 2ème Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON le 8 Décembre 2011 Vol 2011 V N° 4399.

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au 2ème Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON le 8 Décembre 2011 Vol 2011 V N° 4400.

-De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287192 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Monsieur Mickaël VAQUEZ le 28 Septembre 2022.

De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287192 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Madame Céline GOUESNARD le 28 Septembre 2022.

-De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287193 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Monsieur Mickaël VAQUEZ le 20 Avril 2023.

De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287193 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Madame Céline GOUESNARD le 20 Avril 2023.

Le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT a fait délivrer le 11 Septembre 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier à TOULON un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière à Monsieur Mickaël Maurice Jean-Jacques VAQUEZ et Madame Céline GOUESNARD

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré 11 Septembre 2023 a été publié au SPF TOULON 2 le 19 Octobre 2023 Volume 2023 S N° 00061.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Mickaël Maurice Jean-Jacques VAQUEZ et Madame Céline GOUESNARD sont propriétaires et qui forment :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de SOLLIES PONT (Var), 25 rue de la République, Cadastré Section AT N° 122 le lot de Copropriété :

N° 9 formant un **APPARTEMENT DE TYPE T3**, situé au second étage de l'escalier A.

L'ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BOUDRY Notaire à HYERES le 9 Février 2007 dont une copie authentique a été publiée au 2ème Bureau des hypothèques de TOULON, le 3 Avril 2007 Volume 2007 P N° 3318

Monsieur Mickaël VAQUEZ et son épouse née Céline GOUESNARD étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 24 Novembre 2011 par Maître BOUDRY, Notaire Associé à HYERES dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des Hypothèques de TOULON, le 8 Décembre 2011 Volume 2011 P N° 12517

ATTENDU que la créance du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT s'élevait à la somme de **CENT VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES SAUF MEMOIRE (125 945,93 €)** arrêtée au 15 Juin 2023.

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner ses débiteurs en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2; L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- **CONSTATER** que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,
- **CONSTATER** que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- **DETERMINER** les modalités de poursuite de la procédure,
- **FIXER** le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, à la somme de **CENT VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES SAUF MEMOIRE (125 945,93 €) arrêtée au 15 Juin 2023.**
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- **ORDONNER** l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 24 Novembre 2011 par Maître Christophe BOUDRY, Notaire Associé à HYERES contenant prêt par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT à Monsieur Mickaël VAQUEZ et Madame Céline GOUESNARD

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au 2ème Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON le 8 Décembre 2011 Vol 2011 V N° 4399.

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au 2ème Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON le 8 Décembre 2011 Vol 2011 V N° 4400.

-De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287192 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Monsieur Mickaël VAQUEZ le 28 Septembre 2022.

De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287192 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Madame Céline GOUESNARD le 28 Septembre 2022.

-De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287193 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Monsieur Mickaël VAQUEZ le 20 Avril 2023.

De la déchéance du terme du prêt N° 100000100287193 constatée après mise en demeure adressée en lettre recommandée à Madame Céline GOUESNARD le 20 Avril 2023.

S.A.S DENJEAN-PIERRET
VERNANGE ET ASSOCIES

Huissiers de Justice
Associés

227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790
AGRIFRPP081
CREDIT AGRICOLE
Paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne et vous
connectant sur le site :



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-239 du 26-02-2016)	
ARRI443 Emplacement	36,16
ATA 444-46 Transp.	7,87
T.V.A. 20,00 %	8,77
Lettre Simple	6,40
Tota T.T.C. Euros	59,02



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 3 Novembre
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Madame GOUESNARD Céline

A LA DEMANDE DE :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société anonyme au capital de 124 821 703 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 8 379 502 644, venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE société anonyme inscrite au RCS de MARSEILLE sous le n° SIREN 391 854 399 dont le siège social est 31 rue de la République (130002) MARSEILLE, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le Conseil d'administration du CIFD le 14.10.2015 et par le Conseil d'administration du CIFD MED le 16.10.2015. La régularité de la fusion a donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité datée du 01.12.2015 et enregistrée le 02.12.2015, agissant pour suites et diligences de ses représentants légaux en exercice.

Nous certifions nous être rendu ce jour : 25 Rue de la République 83210 SOLLIES PONT, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres et sur l'interphone

Le nom figure également sur du courrier au nom de la requise

Lors d'un précédent passage un voisin nous avait confirmé que la requise demeurait bien à cette adresse.

Lors d'une précédente constatation nous nous étions aussi rendus à l'adresse sise 5 B impasse des DAIX à SOLLIES VILLE (83210). Là étant, nous avons constaté que le nom de la requise ne figurait pas sur la boîte aux lettres. Nous avons rencontré un voisin qui nous avait déclaré que la requise serait partie depuis plusieurs semaines et que la maison était vide et inoccupée.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 970911 82
Dossier CREDIT IMMOBILIER/VAQUEZ Mickaël
Références 100000100287192
VAQUEZ Mickaël et MME GOUESNARD
Céline

Le présent acte comporte: 5
feuilles.

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET

Coût définitif : 59.02 €

Visé par nous conformément à la
Loi, les mentions relatives à la
signification.



**S.A.S DENJEAN-PIERRET
VERNANGE ET ASSOCIES**

Huissiers de Justice

Associés

227 rue Jean Jaurès

83000 TOULON

Tél +33 4.94.20.94.30

www.etude-huissier.com

contact@etude-huissier.com

FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790

AGRIFRPP891

CREDIT AGRICOLE

Paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-230 du 26-02-2016)	
Art 644-3 Emplacement	36,76
A1.A.444-46 Transp.	7,67
T.V.A. 20,00 %	6,77
Lettre Simple	5,40
Total T.V.G. Evex	56,02



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 3 Novembre

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur VAQUEZ Mickaël

A LA DEMANDE DE :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société anonyme au capital de 124 821 703 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 379 502 644, venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE société anonyme inscrite au RCS de MARSEILLE sous le n° SIREN 391 654 399 dont le siège social est 31 rue de la République (130002) MARSEILLE, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le Conseil d'administration du CIFD le 14.10.2015 et par le Conseil d'administration du CFID MED le 16.10.2015, La régularité de la fusion a donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité datée du 01.12.2015 et enregistrée le 02.12.2015, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice.

Nous certifions nous être rendu ce jour : 25 Rue de la République 83210 SOLLIES PONT, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres et sur l'interphone.

Le nom figure également sur du courrier au nom du requis

Lors d'un précédent passage un voisin nous avait confirmé que le requis demeurait bien à cette adresse.

Lors d'une précédente constatation nous nous étions aussi rendus à l'adresse sise 5 B Impasse des DAIK à SOLLIES VILLE (83210). Là étant, nous avons constaté que le nom du requis ne figurait pas sur la boîte aux lettres. Nous avons rencontré un voisin qui nous avait déclaré que le requis serait parti depuis plusieurs semaines et que la maison était vide et inoccupée.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 970011 62
Dossier CREDIT IMMOBILIER VAQUEZ Mickaël
Références 10000100287192
VAQUEZ Mickaël et MME GOUESNARD
Céline

Le présent acte comporte: 5
feuilles.

Coût définitif : 56,02 €

Visé par nous conformément à la
Loi, les mentions relatives à la
signification.


Me Nicolas DENJEAN-PIERRET



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023 F 2446
 Déposée le : 19/10/2023
 Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication Commandement Saisie Immobilière en date du <u>19/09/2023</u>	M. _____  Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : _____
Service de dépôt : <u>SPE TOULON 2 (CIED / VAQUEZ)</u>	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du <u>19/10/2023</u> Vol. <u>2023 S</u> N° <u>61</u>	A <u>TOULON</u> , le <u>15/10/2023</u> Signature _____

COÛT

Demande principale : _____ = _____ €
 Nombre de feuilles intercalaires : _____
 - nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €
 - nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €
 Frais de renvoi : _____ €
 règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

BENEFICIAIRE DE LA DEMANDE	
BENEFICIAIRE	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
TITULAIRE	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (pour ordre ou imputation d'impôt la responsabilité de l'Etat - art. 2 du décret n° 09/01/0955 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS (pour ordre de la responsabilité de l'Etat - art. 3 du décret n° 09/01/0955 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3235-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SOLLIES PONT	AT N° 122		9
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/09/2023 AU 19/10/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
19/10/2023 D35027	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI VERNANGE Amaury TOULON	11/09/2023	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT VAQUEZ et GUESNARD	8304P04 S00061

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023F2446
déposée le 19/10/2023, par Maître PEYSSON / CHOULETTE / CAIS
Complémentaire de la demande initiale n° 2023H8373 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : CDT SAIS CIFD/VAQUEZ/GOUESNARD

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 12/09/2023 au 19/10/2023 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 20/10/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice ROISNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

8304P04 2023F2446

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/06/2023 au 19/10/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P04 2023H6373

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Date : 20/10/2023

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
130	SOLLIES-PONT	AT 122		9	(A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Mél : spt:toulon2@dgifp.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT.D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fcjl pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023 H.8373
Déposée le : 25/07/2023
Références du dossier : 41440

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : <u>..SPE.TOULON 2 (CIED/VAQUEZ)</u>	M. _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> <p>F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59</p> </div> Adresse courriel : <u>S. CAIS - E. RECOTILLET</u> Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>25/07/2023</u> Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUT	
Demande principale :	_____ €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	_____ x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	_____ x _____ € = _____ €
Frais de renvoi :	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PERIODE DE DELAISANCE	
POUR LE DÉPART : _____ - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____	DÉLAISANCE : _____ - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DESIGNATION DES PERSONNES (contenu de la responsabilité de l'Etat - art. 9 de la loi n° 09/01/1955 modifiée) - Site nombre de déposants ou appaître à tous autres l'impression n° 3233-SD			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (contenu de la responsabilité de l'Etat - art. 9 de la loi n° 09/01/1955 modifiée) - Site nombre de déposants ou appaître à tous autres l'impression n° 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SOLLIES PONT	AT N° 122		9
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,
Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 31/05/2023

Disposition n° 2 de la formule 8304P04 201 IV400 : Hypothèque conventionnelle.

Complément : Sur moitié indivise chacune.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 15 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 31/05/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2011V4400 : Privilège de prêteur de deniers.

Créanciers		Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro		CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE	
Propriétaire Immeuble / Contre		Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		GOUESNARD	09/07/1987
2		VAQUEZ	08/05/1985
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume
	SOLLIES-PONT	AT 122	9

Montant Principal : 94.400,00 EUR Accessoires : 28.320,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/04/2044 Date extrême d'effet : 10/04/2045

Complément : Sur moitié indivise chacun.

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2011V4400 : Hypothèque conventionnelle.

Créanciers		Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro		CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE	
Propriétaire Immeuble / Contre		Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		GOUESNARD	09/07/1987
2		VAQUEZ	08/05/1985
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume
	SOLLIES-PONT	AT 122	9

Montant Principal : 11.800,00 EUR Accessoires : 3.540,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/04/2044 Date extrême d'effet : 10/04/2045

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2011V4399 :

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toue propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 118.000,00 EUR

Complément : Acquéreurs de moitié indivise chacun en pleine propriété.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 08/12/2011	Référence d'enlèvement : 8304P04 2011V4399	Date de l'acte : 24/11/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : SCP BOUDRY / HYERES			
Domicile élu : HYERES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2011V4399 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE					
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GOUESNARD			09/07/1987	
2	VAQUEZ			08/05/1985	
Immeubles					
Prop/Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SOLLIES-PONTI	A1 122		9

Montant Principal : 23 600,00 EUR Accessoires : 7 080,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %

Date extrême de exigibilité : 10/12/2036 Date extrême de défaut : 10/12/2037

Complément : Sur moitié indivise chacun // Prêt à taux 0%

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 08/12/2011	Référence d'enlèvement : 8304P04 2011V4400	Date de l'acte : 24/11/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS+ HYP CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : SCP BOUDRY / HYERES			
Domicile élu : HYERES en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 31/05/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2008P8930 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SOLLIES-PONT	AT 122		9

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 107.500,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 08/12/2011	Nature de l'acte : VENTE	Date de l'acte : 24/11/2011
		Rédacteur : SCP BOUDRY / HYERES	Référence d'enlèvement : 8304P04 2011P12517

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2011P12517 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	ETIENNE	09/04/1977	
3	SERRE	14/04/1971	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	GUESNARD	09/07/1987	
4	VAQUEZ	08/05/1985	

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SOLLIES-PONT	AT 122		9

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 31/05/2023

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 03/04/2007	Référence d'attribution : 8304P04 2007P3318	Date de l'acte : 09/02/2007
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT BOUDRY CHRISTOPHE /HYERES		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2007P3318 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	HYERES IMMO		479 101 115
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot.
SOLLIES-PONT	AT 122		
SOLLIES-PONT	AT 122		1 à 9

Complément : création de 9 lots numérotés de 1 à 9 ,quotes parts exprimées en 1 000 emes

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 09/09/2008	Référence d'attribution : 8304P04 2008P8930	Date de l'acte : 05/08/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Christophe BOUDRY /HYERES		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2008P8930 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	HYERES IMMO		479 101 115
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	ETIENNE		09/04/1977
2	SERRE		14/04/1971
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
			Volume
			Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 31/05/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2006V3136 :

Débiteurs		Commune		Designation cadastrale		Volume		Lot	
Numéro	Designation des personnes								
1	HYERES IMMO		SOLLIES-PONT	AT 122					479 101 115

Montant Principal : 428 000,00 EUR. Accessoires : 85 600,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 31/03/2008. Date extrême d'effet : 31/03/2009

Complément : Inis: 5,461 %, taux variable

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/09/2006	Référence de dépôt : 8304P04 2006D16289	Date de l'acte : 25/07/2006
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/09/2002 Sages : 8304P04 Vol 2002Y N° 4215		
	Rédacteur : NOT BINDELLI Alban / SOLLIES PONT		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2006D16289 :

Créanciers		Commune		Designation cadastrale		Volume		Lot	
Numéro	Designation des personnes								
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR		SOLLIES-PONT	AT 122					

Débiteurs		Commune		Designation cadastrale		Volume		Lot	
Numéro	Designation des personnes								
1	SCI LA VIEILLE AUBERGE		SOLLIES-PONT	AT 122					442 391 223

Complément : Inscription prise à l'origine sur la société dénommée, LA VIEILLE AUBERGE.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2006P7969 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
LA VIEILLE AUBERGE,442391223,SCI,992,CHE DE LA NAVARRE 83260 LA CRAU	SCI LA VIEILLE AUBERGE,442391223,SCI,992,CHEMIN DE LA NAVARRE 83260 LA CRAU

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2006P7969 : vente

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SCI LA VIEILLE AUBERGE		442 391 223		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	HYERES IMMO		479 101 115		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SOLLES-PONT	AT 122		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dormant EM : Emptyéte NF : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
Ptx / évaluation : 460.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 04/08/2006	Référence d'enlèvement : 8304P04 2006V3136	Date de l'acte : 14/06/2006
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT BOUDRY CHRISTOPHE / HYERES		
	Domicile élu : HYERES ENL ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2006V3136 :

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 31/05/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2002V4215 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	LA VIEILLE AUBERGE	442 391 223	

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SOLLIES-PONT	AT 122
			Volume
			Lot

Montant Principal : 99.092,00 EUR Accessoires : 29.727,60 EUR Taux d'intérêt : 5,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/09/2017 Date extrême d'effet : 05/09/2019

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2002V4215 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR		

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	LA VIEILLE AUBERGE	442 391 223	

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SOLLIES-PONT	AT 122
			Volume
			Lot

Montant Principal : 61.028,04 EUR Accessoires : 18.308,41 EUR Taux d'intérêt : 5,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/09/2017 Date extrême d'effet : 05/09/2019

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 04/08/2006	Référence d'enlèvement : 8304P04 2006P7969	Date de l'acte : 16/06/2006
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT BOUDRY CHRISTOPHE / HYERES		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 31/05/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/09/2002	Référence d'enlèvement : 8304P04 2002P10545	Date de l'acte : 09/08/2002.
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT HUSSON Pierre / SOLLIES PONT		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2002P10545 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	AQUILINO		24/12/1933		
2	REZZONICO		22/02/1917		
3	REZZONICO		19/06/1954		
4	REZZONICO		23/04/1961		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	LA VIELLE AUBERGE		442 391 223		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SOLLIES-PONT		AT 122		

PHX / évaluation : 99.092.00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 27/09/2002	Référence d'enlèvement : 8304P04 2002V4215	Date de l'acte : 09/08/2002
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT HUSSON Pierre / SOLLIES PONT		
	Domicile élu : EN L'ÉTUDE A SOLLIES PONT		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2002V4215 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS :

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

23 04 1961

né à Adilis Pont

né le

né le

NOM : BEZZONICO
 Prénoms : Valéry François
 Ex :
 Ex :

Autres fiches à citer au nom de l'intéressé
 N° C° :
 N° C° :
 N° C° :

I - DOMICILES URBAINS
 (Références aux fiches d'habitation, mobilis B)
 Adresse (avec et sans n°)
 m. à d'office, éventuelle

III - FORMALITES CONCERNANT LES REMEDIBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir le tableau de situation des immeubles dont les adresses figurent en tableau I)

A - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS
 Dates, services et nature des formalités

B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
 Dates, nature et nature des formalités

II - REMEDIBLES RURAUX
 N° de plan, Section, N° de plan, N° de plan, N° de plan

N° de plan	Section	N° de plan	N° de plan	N° de plan
1	BT	13	37	
2	BT	14	38	
3	BT	15	39	
4	BT	16	40	
5	BT	17	41	
6	BT	18	42	
7	BT	19	43	
8	BT	20	44	
9	BT	21	45	
10	BT	22	46	
11	BT	23	47	
12	BT	24	48	
13	BT	25	49	
14	BT	26	50	
15	BT	27	51	
16	BT	28	52	
17	BT	29	53	
18	BT	30	54	

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No. 2
 Comme Solles - Pont

NOM : **REZZONICO** no à Solles - Pont le 27 4 1997
 Prénoms : Gilbert Jean Claude

Epx : _____ no 10
 Epx : _____ no 10

Autre fiche A créée au nom de l'intéressé
 No. _____ No. _____
 No. _____ No. _____

L - IMMEUBLES URBAINS
 (Références sur fiche d'immobilier, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités mentionnées les immatriculations, voir les fiches de données des formalités des) les mêmes figures au même 1)

A - RÉMUNÉRATIONS ET SERVICES ACTIVÉS

B - CHARGES, PENSIONS ET RÉPONSES

N° de plan	N° de plan		N° de plan	N° de plan	
	1	2		3	4
1					
2	650		37		
3	500		38		
4	755		39		
5	112		40		
6			41		
7			42		
8			43		
9			44		
10			45		
11			46		
12			47		
13			48		
14			49		
15			50		
16			51		
17			52		
18			53		
19			54		

Immatriculation	Date, nature et valeur des formalités		Observations	Immatriculation	Date, nature et valeur des formalités	Observations
	1	2				
1	16 mai 1991	act. 911 n° 2663				
2	4 mai 1991	act. 911 n° 2663				
3		de commune amical dégr. de				
4		REZZONICO n° 10-21-1104				
5		AVANTAGE n° 8-10-1300				
6		à Pont de la Vallée n° 6-1-1-11				
7		act. 50000 francs				
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						

FIGURE No 1 Communauté Solliès-Pont

Prénoms : Angèle Margérite
 Nom : REZZONICO n° 4 Solliès-Pont
 Exp. : Dimitri Camille André Joseph
 Exp. : Marie Henri VERBAE n° 10 21 19 1886 à Toulon

02 9 1917

1 - PROPRIETES URBAINES

Références aux Actes d'Immatriculation (Annexe B)

2 - PROPRIETES RURALES

Références aux Actes d'Immatriculation (Annexe B)

3 - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

A - IMMATRICULATIONS ET SERVICES ACTIFS		B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immatriculation	Date, nature et nature des formalités	Immatriculation	Date, nature et nature des formalités
1	19 09 1966. 188 4849 n° 23	1	17 09 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
2	Donation pour G. Mc Thomas, 2. 1948. 1556. par P. G. G. n° 100. 188 4849 n° 23.	2	18 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	Re. AR & ARS. 188 4849 n° 23.		19 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	1936 décret n° 31. 1943 et 32.		20 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	2. 1969. 1556. par P. G. G. n° 100.		21 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	Et. h. n° 1. 500. 800.		22 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	1. 1969. 1556. par P. G. G. n° 100.		23 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		24 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		25 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		26 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		27 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		28 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		29 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		30 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		31 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		32 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		33 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		34 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		35 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		36 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		37 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		38 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		39 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		40 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		41 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		42 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		43 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		44 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		45 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		46 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		47 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		48 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		49 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		50 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		51 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		52 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		53 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		54 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		55 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		56 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		57 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		58 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		59 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.
	188 4849 n° 23.		60 02 1955. 16.1441. 9. M. n. n. A.

0.8304P04 0000011742.000 R

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

1 2 3 4 5 6 7 8 9

30 12 1982

FICHE N° 1 Commune SOLIER PONT

NOM : AQUILINO Prénoms : Yvette Amélie Jean
Sous le nom de Sollier Pont
N° : ... Prénoms : ...
N° : ... Prénoms : ...

I. - MEMBRES URBAINS (Rattachés aux fiches d'annuaire, article B)

Table with 4 columns: Section, N° des plan, N° des plan, N° des plan. Contains data for sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18.

II. - MEMBRES RURAUX

Table with 5 columns: Section, N° des plan, N° des plan, N° des plan, N° des plan. Contains data for sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

1 2 3 4 5 6 7 8 9

III. - FAMILLES CONCERNANT LES MEMBRES RURAUX (Pour les familles mentionnées dans les fiches A, avant les annotations, sous les adresses figurant au tableau I)

Table with 4 columns: Famille, Observations, Observations, Observations. Contains detailed family information and annotations.

R. - CHARGES, PENSIONS ET RETOURNES

Table with 2 columns: Famille, Observations. Contains information on charges, pensions, and returns.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H8373 (22)
déposée le 25/07/2023, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS

Réf. dossier : HFRE - AT 122 LOT 9

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 31/05/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 10 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 01/06/2023 au 25/07/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

AT OULON 2, le 26/07/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice ROISNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantiront pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H8373

Date : 26/07/2023

8304P04 2023H8373

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 25/07/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR LETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
130	SOLLIES-PONT	AT 122		9 (A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 27/09/2002	références d'enlèvement : 8304P04 2002P10545	Date de l'acte : 09/08/2002
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 27/09/2002	références d'enlèvement : 8304P04 2002V4215	Date de l'acte : 09/08/2002
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 04/08/2006	références d'enlèvement : 8304P04 2006P7969	Date de l'acte : 16/06/2006
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 04/08/2006	références d'enlèvement : 8304P04 2006V3136	Date de l'acte : 14/06/2006
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 27/09/2006	références d'enlèvement : 8304P04 2006D16289	Date de l'acte : 25/07/2006
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/09/2002 Sages : 8304P04 Voi 2002V N° 4215		

N°d'ordre : 6	date de dépôt : 09/04/2007	références d'emlissement : 8304P04 2007P9318	Date de l'acte : 09/02/2007
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N°d'ordre : 7	date de dépôt : 09/09/2008	références d'emlissement : 8304P04 2008P9390	Date de l'acte : 05/08/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N°d'ordre : 8	date de dépôt : 08/12/2011	références d'emlissement : 8304P04 2011P12517	Date de l'acte : 24/11/2011
	nature de l'acte : VENTE		
N°d'ordre : 9	date de dépôt : 08/12/2011	références d'emlissement : 8304P04 2011V4399	Date de l'acte : 24/11/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N°d'ordre : 10	date de dépôt : 08/12/2011	références d'emlissement : 8304P04 2011V4400	Date de l'acte : 24/11/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS+ HYP CONVENTIONNELLE		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2**

171 AVENUE DE VERT COTEAU

83071 TOULON CEDEX

Téléphone : 0494039529

Mét. : spf.toulon2@cgfrp.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Maitre PEYSSON / CHOUJETTE / CAÏS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fioji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.